Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 46 (1958)

Heft: 855

Artikel: Union mondiale des femmes pour la concorde internationale : une page

riche d'idéal et d'action généreuse est tournée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269144

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vement Femi

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURI

RÉDACTION

M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

M¹¹ Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel

des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 8 -- (ab. min.)

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Vous êtes aussi jeune que votre foi, aussi vieux que votre doute; aussi jeune que votre espoir, aussi vieux que votre abattement.

> Mac Arthur Mac Arthur
> (Du Doute à l'Absolu,
> recueil de pensées par
> Y. Pittard)

UNION MONDIALE DES FEMMES pour la concorde internationale

Une page riche d'idéal et d'action généreuse est tournée

Une assemblée imposante a assisté, le 20 janvier au dernier acte d'une activité féminine qui, depuis 43 ans, s'est efforcée de soutenir les efforts pacifistes. Nous voulons parler de l'Union mondiale des femmes pour la concorde internationale.

la concorde internationale.

Les autorités cantonales étaient représentées par M. le conseiller d'Etat Helg, le chef du Département de l'Instruction publique, M. Alfred Borel, était représenté par le secrétaire du Département, M. H. Grandjean. Des membres étrangers étaient venus de fort loin, une déléguée de Munich, plus près de nous, M. Eric Descœudres venu de Bâle,

fort loin, une déléguée de Munich, plus près de nous, M. Eric Descœudres venu de Bâle, Mme Debrit-Vogel de Berne...

Mme Thélin, présidente, ouvrit la séance en expliquant que la proposition, qui avait été faite aux membres, de cesser l'activité de l'Union mondiale, n'avait pour ainsi dire plus besoin d'être adoptée par un vote de l'assemblée puisque, par correspondance, étaient parvenues 294 réponses affirmatives contre trois négatives. La décision est prise presque à l'unanimité. Le secrétariat procèdera, pendant quelques mois, encore à la liquidation, c'est à cela que seront employés les 3800 francs qui restent en caisse et aussi, on l'espère, à la publication d'une petite relation sur le travail accompli par l'Union mondiale. Des messages venus du monde entier témoinent de l'utilité des efforts soutenus pendant ces quarante-trois années.

Mlle Nobs, secrétaire, dans une causerie familière, conta quelques souvenirs : la fondation de l'Union, le 9 février 1915, suscitée parmi des femmes que bouleversait la première guerre mondiale et qui, poussées par le sentiment maternel, voulaient créer un grand mouvement d'éducation sociale et morale qui serait propagé par la persuation individuelle. Effectivement, ces appels à la con-

rale qui serait propagé par la persuation indi-viduelle. Effectivement, ces appels à la con-corde lancés dans des journaux français et allemands, à un moment où l'opinion publique n'était pas encore durcie par des années d'hostilités, permit des rapatriements de ci-vils. L'Union recruta bientôt des milliers de membres en Suisse. Elle contribua à la nais-sance de l'Union de protection de l'enfance,

sance de l'Union de province entre autres.

Travailler à éliminer les causes de guerre, et parmi elles la peur, tel était le but qu'elle s'était fixé. Elle élabora quatorze règles qui furent ensuite approuvées par la Société des

Nations.
En 1933, l'énorme travail d'organisation

A nos abonnés

Ceux qui n'avaient pas encore versé le montant de leur abonnement 1958 recevront, ces jours prochains, un remboursement; nous espérons vivement qu'ils lui feront bon ac-cueil

année verra se dérouler des événe-Cette année verra se dérouler des événements d'importance aussi nous vous demandons instamment de nous rester fidèles, pour nous permettre de remplir notre mission. Que ceux qui, par erreur, n'ont pas versé le montant actuel de 8 francs veuillent bien envoyer le complément par notre compte chèques I. 943. L'augmentation du prix sera largement compensée par les numéros supplémentaires de la Saffa.

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE Tél 24 14 27 direction · F PINTET

- Formation de gouvernantes institutrices pour famillee suisses et éirangères
- Préparation d'assistantes

Maisons de refuge, etc.
Professeurs diplômés, Diplômes, Placement

Mineurs et procédure pénale

par Bl. Richard, juge des enfants

L'Association suisse des magistrats et fonctionnaires des tribunaux pour enfants et adolescents a été bien inspirée de mettre à l'ordre du jour de son assemblée annuelle, tenue à Hérisau, un exposé de Mme Valy Degoumois, Dr en droit et membre de la commission d'experts pour la revision du titre des mineurs du C.P.S. La conférencière était, en effet bien qualifiée pour traiter cette question devant un auditoire de spécialistes.

Au surplus, son excellente thèse sur « Les principes de la procédure pénale, applicable aux mineurs en Suisse » lui conférait une certaine autorité.

Après avoir examiné rapidement le fonc-Après avoir examiné rapidement le fonc-tionnement actuel de la procédure où la no-tion du discernement ne se pose plus, elle examine le traitement éducatif, le respect des droits et la resocialisation du mineur. Passant en revue les PERSONNAGES puis les PRINCIPES essentiels du procès, elle sut dégager ce qui, aux yeux de la Com-mission, était susceptible d'être modifié.

Les PERSONNAGES: Ils sont représen-tés 1º par l'autorité compétente: tribunal,

accompli par les femmes, pour présenter les feuilles de pétition en faveur du désarmement, à la Conférence qui se réunissait alors à Genève, fut assumé par l'Union.

C'est elle aussi qui, chaque année, pour le 18 mai, rédigea et publia le petit journal répandu dans les écoles et dont nous parlons annuellement dans nos colonnes « La Jeunesse et la Paix du monde ».

Pendant 23 ans, Mme Guthrie d'Arcis, présidente et inspiratrice, anima l'Union de sa foi et de son labeur incessant. Elle tentait, aux Etats-Unis, de prévenir, d'arrêter la marche vers une deuxième guerre mondiale lorsqu'une maladie implacable la terrassa, elle décéda en mai 1939.

Après la fin des hostilités, furent créés, autour de l'Organisation des Nations Unies, une série d'institutions, l'Unesco, l'OMS, l'UNICEF, qui se sont assigné les tâches que l'Union avait cherché à remplir. C'est

avocat des mineurs, autorité tutélaire pré-pondérante, etc. Cette autorité doit être dissieurs personnes qui nuancent, tempèrent les débats. Elles doivent avoir une double formation juridique et sociale, agir avec sou-plesse et faire plus largement appel aux ser-vices sociaux, aux psychiatres et aux psylinquants.

° Le MINEUR : Va-t-il assister à tous les débats ? se demande la conférencière. Plu-sieurs cantons l'éloigneront au moment de la plaidoirie de l'avocat.

La PROCÉDURE PAR DÉFAUT: Elle devrait être interdite parce que le magis-trat doit connaître le mineur pour le juger.

Les PARENTS: Vont-ils jouer un rôle essentiel au procès? A notre avis, ils four-nissent des éléments précieux si on veut réus-sir un traitement. Leur opposition, ouverte ou camouflée, doit être démasquée et leur adhésion s'imposer. Ils doivent recevoir notifi-

pourquoi le comité a jugé le moment venu pour ses membres de se rallier à ces nouveaux ofganes mixtes qui travaillent dans le même sens et notamment la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies. Mlle Nobs fut alors fleurie et fêtée, elle

Mlle Nobs fut alors fleurie et fêtée, elle qui depuis 35 ans, a été la cheville ouvrière, comme secrétaire générale de l'Union.

La parole fut enfin donnée à M. Adrian Pelt, ancien directeur du Centre européen des Nations Unies et nouveau secrétaire général de la Fédération, qui vint rendre hommage au travail accompli par l'Union et qui dit combien les diverses associations nationales en faveur des Nations Unies avaient besoin de s'adjoindre les membres dévoués à l'idéal de la concorde internationale. Sur ce point nous prévoyons un prochain article. Autour d'un généreux buffet, les membres accourus de près et de loin, les invités, purent s'entretenir amicalement.

cation des actes, ceci n'impliquant pas qu'ils doivent être présents tout le temps.

5º Le DÉFENSEUR : Certains parviennent à collaborer avec la famille; pour cela, ils doivent être conscients des pro-blèmes éducatifs. Ce n'est qu'à cette condi-tion que leur présence est souhaitable aux dé-

6° Les TÉMOINS: Ils doivent être enten-dus pour autant qu'ils puissent se prononcer sur la personnalité de l'inculpé; c'est pour-quoi certains cantons ont refusé la récusa-

7º Intervention du PLAIGNANT ET DU LÉSÉ: Leurs rapports doivent être entendus à l'instruction.

PRINCIPES ESSENTIELS: Il faut arri-PRINCIPES ESSENTIELS: Il faut arriver à individualiser la connaissance du mineur. L'avocat des mineurs, le juge, doivent parvenir à une connaissance personnelle du coupable par une technique nouvelle de l'entetien et par le jeu de la psychologie.

Le juge fera preuve de souplesse en s'adressant à un service social spécialisé, à une assistante ou à une équipe de spécialistes.

Le besoin crée l'organe, c'est pourquoi l'équipe est appelée à supplanter l'action unilatérale des assistants sociaux. Le respect des droits de l'enfant sera, ainsi sauvegardé.

L'OBSERVATION AMBULATOIRE ou en MAISONS D'ÉDUCATION se justifie souvent. Elle doit précéder la décision du

juge.

Il est regrettable que certains traitements ne puissent être appliqués que dans des maisons de santé pour adultes, puisqu'il n'existe pas encore d'établissements spécialisés pour jeunes psychopates, enfants ou adolescents.

La POLICE: Mme Degoumois rend hommage aux lois cantonales très bien délimitées dans ce secteur, mais elle déplore que nos jeunes soient encore trop souvent, traités comme des majeurs.

comme des majeurs.

Enfin la conférencière regrette qu'il y ait trop souvent des affaires classées ce qui empêche le magistrat de faire son travail de prévention. Elle réclame une procédure plus souple pour les mineurs où le principe de l'opportunité doit dominer. Elle pense que le juge doit faire du droit prétorien et ne pas craindre les entorses en faisant appel aux autorités civiles.

Elle applaudit à la substitution des mesures qui est la meilleure chose du droit matériel. Il ne faut pas craindre de faire sauter un droit trop formaliste.

Parlant des voies de recours, elle estime qu'elles sont une garantie autant pour le justiciable que pour ses parents puisqu'elles défendent leurs libertés contre l'arbitraire ou les erreurs.

les erreurs.

La Cassation aussi bien que le pourvoi en nullité du Tribunal fédéral interviennent, en ce qui concerne le droit des mineurs ou celui des majeurs.

Abordant la question épineuse de la réhabilitation, Mme Degoumois s'insurge contre le casier judiciaire dont elle voudrait voir la disparition.

Elle souhaite l'unité de la procédure, c'est-à-dire que les mêmes personnes participent

(suite en page 2)



La Taverne de la Madeleine, restaurant sans alcool

Sévita Pour assaisonner et tartiner

(voir article sur Mme Maurice, page 2) LEVURE VITAMINEUSE (Sévita

Cliché aimablement prêté par E. T.

sous contrôle de l'Institut des vitamines





